

**Règlement ministériel du 8 mai 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N25 entre Kautenbach et Wiltz à l'occasion de travaux forestiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N25 entre Kautenbach et Wiltz;

A r r ê t e:

**Art.1er.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier et des autobus de ligne:

- sur la N25 (PK 350 – 9.530) entre Kautenbach et Wiltz.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a complété d'un panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus de ligne ».

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 9 mai 2017. Il annule et remplace le règlement du 4 mai 2017 ayant le même objet.

**Luxembourg, le 8 mai 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**